



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

développement

Question écrite n° 14761

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'importance de la formation professionnelle. Aujourd'hui, le monde du travail a changé et les parcours professionnels ne sont plus tracés à l'avance. Il convient donc de s'adapter à ces changements inéluctables. La formation professionnelle doit être enfin reconnue et valorisée pour s'intégrer naturellement dans le processus de toute carrière professionnelle, intéressant aussi bien les femmes que les hommes, les jeunes et les moins jeunes. Elle est un moyen incontournable de permettre aux salariés d'évoluer par un enrichissement et une réactualisation de ses acquis, ou de suivre une nouvelle formation en vue d'une réorientation. Il existe dans le système actuel trop d'interlocuteurs susceptibles d'intervenir dans ce domaine, ce qui n'encourage, ni ne facilite les rapports entre l'offre et la demande, mais freine l'efficacité du système mis en place. Aussi, dans cet esprit, elle lui demande quelles mesures de simplification il entend prendre, pour faciliter les accès à une formation professionnelle et optimiser les résultats, et de quels moyens il dispose, pour encourager les salariés intéressés, et leur permettre de suivre avec efficacité la meilleure formation professionnelle possible adaptée à leurs attentes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'importance de la formation professionnelle qui doit être reconnue et valorisée pour s'intégrer dans le processus de toute carrière professionnelle et l'a interrogé sur les mesures à prendre pour faciliter l'accès à la formation et optimiser les résultats de la formation professionnelle continue. Les travaux conduits ces dernières années ont permis de dresser un diagnostic du fonctionnement de notre système de formation professionnelle qui semble largement partagé. Ce système, hérité de l'accord national interprofessionnel du 9 juillet 1970 et de la loi de 1971, a permis des avancées essentielles pour le développement de la formation professionnelle continue mais il souffre de certaines insuffisances ou dysfonctionnements et notamment de l'inégalité d'accès à la formation, de la part prépondérante prise par les actions courtes d'adaptation à l'emploi et du défaut de lisibilité des responsabilités et des dispositifs. Afin de favoriser les évolutions nécessaires, les partenaires sociaux avaient décidé en décembre 2000 d'engager une négociation sur la formation professionnelle dans le cadre de la « refondation sociale ». Ils n'étaient cependant pas parvenus à un accord et la négociation a été suspendue le 23 octobre 2001. Les points de divergences portaient sur l'équilibre entre le salarié et son employeur dans la prise en charge des coûts de la formation, la juxtaposition des dispositifs de coinvestissement et la hiérarchie des normes de la négociation collective. Le ministre des affaires sociales a rencontré les organisations patronales et salariées et les a invitées le 22 octobre dernier à une reprise des négociations sur ce thème. Il suit attentivement cette négociation qui s'est ouverte le 22 janvier. A l'occasion de la table ronde sur l'emploi qui a réuni l'ensemble des partenaires sociaux sous l'égide du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, il a été rappelé l'importance de la formation des femmes et des hommes qui concourent au développement de l'économie française. Les entreprises doivent être conduites à mieux asseoir leur stratégie de développement sur la formation de leurs salariés. Le Gouvernement prendra toutes les dispositions nécessaires

pour que les solutions que proposeront les partenaires sociaux à l'issue des négociations engagées en janvier puissent être mises en oeuvre et proposera au Parlement, dès l'automne, les modifications législatives nécessaires. Par ailleurs, le Gouvernement souhaite donner aux régions les moyens d'exercer des compétences élargies dans le domaine de la formation professionnelle. Le Premier ministre a en conséquence décidé de confier une mission de réflexion à M. Pierre-André Périssol, député de l'Allier, auprès du ministre des affaires sociales, en vue de proposer les modalités d'une nouvelle étape de la décentralisation permettant aux régions d'assumer de nouvelles compétences en la matière tout en veillant à ce que les responsabilités soient clarifiées et que soient notamment prises en compte les prérogatives des partenaires sociaux dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14761

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2121

Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5802